SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Le jeudi 22 février 2024 à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 février 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint au Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Franck KERZERHO et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT, et Messieurs Mickaël LE STUNFF, Michel MÉRIENNE, Patrick PÉNIGUEL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	**16 février 2024**
Date d'affichage	**16 février 2024**
Date d'affichage de la délibération	**27 février 2024**

Pouvoirs :
Madame Magali BARBOT à Madame Aline LE CLERC
Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Nicolas POTTIER
Monsieur Michel MÉRIENNE à Madame Jocelyne RICHARD
Monsieur Patrick PÉNIGUEL à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS
Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Isabelle RABBÉ, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_02_22_01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 22 février 2024, conformément aux dispositions fixées par les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 29 janvier 2024.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTE** ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2024_02_22_02

PROMESSE DE VENTE CESSION ARDENNES 2

Dans le cadre du projet d'urbanisation, Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle que conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019, la commune de Changé a identifié le secteur Ardennes/la Fuye, situé au sud-ouest de la commune, comme pouvant être urbanisé (zonage AU).
Il est également rappelé que la commune de Changé est propriétaire de la parcelle cadastrée section YM n° 292, d'une superficie de 36 345 m².

Au regard du secteur identifié, un seul et même projet uniforme a été présenté pour joindre les deux quartiers existants : La Fuye et Ardennes, afin de conserver un aménagement cohérent.

La proposition du promoteur ACANTHE a été retenue pour ce projet au regard notamment de la qualité d'aménagement et urbanistique, la prise en compte de l'environnement et du développement durable prenant en compte un aménagement paysager et végétalisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une promesse de vente au profit de la société ACANTHE selon les modalités définies dans le projet d'acte ci-annexé, à savoir : la vente d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée section YM n° 292, d'une contenance d'environ 33 000 m², dont la surface sera confirmée au moyen du document d'arpentage établi lors de la division cadastrale.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31 mars 2026.

En cas de réalisation, la vente aura lieu moyennant le prix net de 41 (quarante-et-un) € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et L2141-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,
Vu l'avis des Domaines en date du 2 mai 2023,
Vu le projet d'acte contenant promesse de vente à la société ACANTHE (ci-annexé),
Vu le plan parcellaire (ci-annexé),

Article 1 : **APPROUVE** les termes définis dans le projet d'acte de promesse de vente ci-annexé, dressé par Maître FOUILLEUIL, Notaire à Laval.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette promesse de vente et à signer les actes notariés correspondants.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Messieurs Étienne CAMPENS et Ludovic PLESSIS (pouvoir à Monsieur CAMPENS)).

DE2024_02_22_03

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :

N° 1050	plaque de mémoration	10 ans	344 € (tarifs 2023)
N° 1051	cavurne	10 ans	442 € (tarifs 2023)
N° 1053	columbarium	10 ans	442 € (tarifs 2023)
N° 1054	caveau	30 ans	639 € (tarifs 2023)
N° 1055	caveau	30 ans	639 € (tarifs 2023)
N° 1056	caveau	30 ans	639 € (tarifs 2023)
N° 1057	caveau	30 ans	656 € (tarifs 2024)

• Droit de Préemption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

Date	Réf. Cadastrale	Montant	Décision
31/01/2024	YL204	60 000,00 €	RENONCIATION
01/02/2024	AL238	94 000,00 €	RENONCIATION
08/02/2024	AS2	330 000,00 €	RENONCIATION

• Demandes de subventions auprès d'organismes financeurs (alinéa 26 – Délibération du 11/06/2020) :

- Décision municipale n°DM2024_31_01_02

Demande de subvention DETR 2024 – Aménagement et sécurisation rue Berthe Marcou

Aide à l'investissement

Demande de subvention de 60 000 € auprès de l'État (travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie)

- Décision municipale n°DM2024_31_01_03

Demande de subvention DETR 2024 – Équipements sportifs – Création de deux courts de tennis

Aide à l'investissement

Demande de subvention de 45 000 € auprès de l'État (constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air)

Dont acte.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN DITS

La secrétaire,

Isabelle RABBÉ

MAIRIE DE CHANGE (MAYENNE)

Pour le Maire, empêché,
Le 1er Adjoint,

Jean-Bernard MOREL